



Recours contre un locataire d'un garage qui refuse de partir

Par **bourdin jc**, le **24/02/2012** à **07:33**

Bonjour,

J'ai loué un garage inoccupé. Il n'y a pas eu de bail, seul un papier sur lequel le locataire s'engageait à quitter les lieux dans les 3 mois après signification. Or j'ai mis en vente la maison auquel ce garage est relié. Le locataire fait des difficultés pour partir. Quels sont mes recours ? Merci

Par **alterego**, le **24/02/2012** à **09:05**

Bonjour,

Merci de mieux nous renseigner sur **les termes exacts** de votre convention puisque "papier" il y a.

Cordialement

[citation] Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit. [/citation]

Par **bourdin jc**, le **24/02/2012 à 10:32**

Bj il s'agit d' une simple declaration dans laquelle il s'engage a quitter le local dans les 3 mois apres signification de la recuperation du bien.Jajoute qu'il s'agissait pour moi de rendre service et que c'est le locataire qui a fixe le prix?Il s'agit d'un garage sur terrain construit non attenant a la maison

Par **alterego**, le **24/02/2012 à 13:15**

Merci.

Avant de vous proposer un modèle de courrier, merci de me faire savoir si le garage sert réellement à garer un véhicule ou à d'autres fin, entrepôt d'objets divers par exemple.

Cordialement

Par **bourdin jc**, le **24/02/2012 à 13:39**

En effet le garage sert d'entrepots pour divers objets(bric a brac)Pour information ce monsieur est photographe,mais l'entente s'est faite entre lui et moi et non entre moi et sa societe.Sue le papier seul figure son nom.Merci pour votre aide

Par **alterego**, le **24/02/2012 à 18:02**

Dans un cas à peu près similaire au votre, j'avais proposé à la "victime" d'adresser un courrier recommandé AR dont vous pourriez vous inspirer.

http://www.experatoo.com/forum/question.php?id_sujet=97669

Il vous faudra bien insister sur le fait qu'il s'agissait d'un service de courte durée un garage n'ayant pas pour destination de servir d'entrepôt, qu'il avait pris l'engagement écrit de vous le restituer au plus tard au bout des 3 mois,

Vous pouvez ajouter que si le local ne vous était pas restitué conformément à son engagement, vous feriez procéder à son expulsion sur simple ordonnance de référé sans autre formalité judiciaire, tous frais de procédure à sa charge.

Cordialement

[citation]Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.[/citation]

Par **bourdin jc**, le **24/02/2012** à **19:01**

alterego merci pour votre aide